

de savoir si la Colombie-Anglaise restera ou non l'apanage de l'homme blanc.

D'une part, il y a le progrès matériel de notre pays. Comme chacun sait, aux termes du traité conclu avec le Japon il nous est assuré certains avantages matériels dont nous aurions été privés si ce traité n'avait pas été conclu, ou s'il avait été dénoncé. Mais il n'y a pas seulement à considérer le progrès matériel de notre pays; il faut également considérer son progrès moral et intellectuel. Il me semble que nous avons sacrifié ce dernier au progrès matériel. Mais ce qui est fait est fait, et il ne nous reste plus qu'à chercher des remèdes à un mal dont nous sommes les auteurs; car les deux partis de la Chambre ont leur part de responsabilité en raison de cette invasion d'immigrants asiatiques. La situation est devenue de plus en plus grave, jusqu'à ce que l'automne dernier il se soit produit à Vancouver une crise sous forme d'émeute, la populace de cette ville s'étant soulevée contre ce qu'on appelait l'affluence des immigrants jaunes asiatiques. Bref, le directeur général des Postes (M. Lemieux) fut envoyé au Japon en vue de négocier, non pas un traité—il en existait déjà un que la Chambre avait été unanime à accepter—mais en vue de déterminer l'établissement de ce qu'on pourrait appeler "modus vivendi". Quel résultat a donné ce voyage? Il se résume à ceci que le traité a été maintenu. Le directeur général des Postes est revenu du Japon porteur d'assurances; il est revenu avec ce qu'il appelle deux remèdes à l'immigration japonaise: en premier lieu, la route d'Hawaï est fermée; et en second lieu, les autorités japonaises s'engagent à restreindre elles-mêmes l'immigration de leurs nationaux vers le Canada.

Le directeur général des Postes nous a lu une lettre du ministre des affaires étrangères au Japon, le comte Hayashi, nous donnant l'assurance que le gouvernement japonais est en mesure de restreindre l'émigration de ses nationaux sur notre pays. Des raisons d'Etat, paraît-il, s'opposent à ce que le directeur général des Postes nous dise exactement quelles étaient les assurances, à part celles indiquées dans la lettre même du ministre d'Etat japonais. Il est malheureux que des raisons d'Etat ferment l'éloquente bouche du directeur général des Postes. Le pays, j'en suis persuadé, aurait été reconnaissant envers notre plénipotentiaire canadien, s'il avait pu le renseigner quelque peu quant à la nature des assurances données verbalement par le comte Hayashi. La chose était impossible, paraît-il; et je ne me trompe peut-être pas beaucoup en cherchant l'explication de cette réserve du ministre canadien dans les efforts que font les Etats-Unis pour obtenir un traité du Japon. Mais nous sommes bien à même de discuter le résultat du voyage du directeur général des Postes, et l'efficacité du remède qu'il propose

aux maux dont souffrent les habitants de la Colombie-Anglaise. On voit par la correspondance que dès avant l'acceptation du traité par le Gouvernement canadien, M. Chamberlain agissant au nom du gouvernement impérial, affirmait, dans une lettre écrite en 1900, je pense, que le Japon ne s'opposerait pas à l'adoption par le Parlement canadien d'une loi calquée sur l'acte de Natal. Le directeur général des Postes nous déclare, en outre que le Japon voit d'un mauvais œil l'émigration de ces nationaux vers le Canada. Dès lors, on peut bien supposer que le Japon n'aurait pas d'objection à ce que le Parlement canadien édictât une loi à l'instar de celle de Natal. Mais, nous dit le directeur général des Postes, la nation japonaise est très fière et susceptible, et le traitement d'exception imposé par notre pays aux sujets du mikado serait de nature à froisser son gouvernement. Il me semble que le directeur général des Postes ne nous a pas très bien fait comprendre pourquoi le Japon, après avoir laissé le gouvernement du Queensland voter l'acte de Natal, se serait trouvé offensé de ce que le Canada vote une loi semblable. L'explication s'en trouve dans la correspondance, je crois. On y voit que M. Nossé offrit toutes les garanties, donna toutes les assurances, et si je puis m'exprimer ainsi, prodigua les caresses et les minauderies pour amener le Gouvernement à accepter le traité conclu entre la Colombie-Britannique et le Japon. On aurait dit que le Japon était disposé à prendre toutes les mesures relativement à l'immigration de ses sujets vers le Canada, si seulement notre pays voulait accepter ce traité.

Loïn de moi la pensée d'insulter la nation japonaise, mais à mon idée, son gouvernement ne mérite pas tous les compliments qu'on lui a faits dans cette Chambre. Il semblerait qu'à l'occasion de ce traité le gouvernement japonais ait manqué de franchise. On dira peut-être qu'en matière diplomatique que je ne m'y entends pas plus qu'un barbare; que je m'aventure sur un terrain dangereux; mais il me semble que le rôle joué par le Japon, dans les pourparlers ou la correspondance précédant la conclusion du traité, n'a pas été très franc, et que les assurances que nous donne actuellement le ministre des affaires étrangères au Japon doivent être prises avec un grain de sel. Qui sait si ce n'est pas un présent de Grec qu'on nous fait; qui sait, si en acceptant la parole du ministre des Japonais, nous ne laissons pas pénétrer dans nos murs le cheval de bois qui renferme dans ces flancs un détachement de l'armée ennemie. Mais il nous faut prendre la correspondance telle qu'elle est. Nous nous trouvons forcés de choisir entre ce que l'honorable député de Toronto-nord appellerait les intérêts domestiques de l'empire et les intérêts du Canada. D'après ce que je vois, nous avons sacrifié ceux-ci à ceux-là, pour le bénéfice d'un allié de la Grande-Bretagne, qui dans